

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL81

présenté par
Mme Dubié et M. Tourret

ARTICLE 14 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la volonté du Sénat d'accompagner les personnes déboutées de leur demande d'asile est louable, cette démarche doit s'inscrire dans un cadre proposant un véritable accompagnement. Un tel dispositif suppose par ailleurs une adhésion au projet de retour qui est peu compatible avec la contrainte imposée par la mesure d'assignation à résidence.

C'est pourquoi le présent amendement vise à supprimer cet article.